

Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **117 (1991)**

Heft 5

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Lycée cantonal de Porrentruy/JU	«Pendule de Foucault», CP	Architectes inscrits au registre professionnel cantonal, architectes membres de la section jurassienne de la SIA, architectes d'origine jurassienne, établis ou domiciliés hors du canton avant le 1.1.1990, diplômés des Hautes Ecoles ou inscrits au REG A ou B, anciens élèves ayant obtenu une maturité au lycée cantonal de Porrentruy, établis ou domiciliés à l'extérieur du canton, diplômés des Hautes Ecoles ou inscrits au REG A ou B	22 avril 91 (23 nov. 90)	24/90 B 207
Ville de Zoug	Logements familiaux et pour personnes âgées, Waldheim, Zoug, CP	Spécialistes domiciliés ou établis dans le canton de Zoug au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1989 ou originaires de ce canton	26 avril 91	
Société de Banque Suisse, Ittigen/BE	Immeuble administratif à Ittigen, CP	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1989 dans les districts de Berne, Berthoud, Interlaken, Gessenay, Aarwangen, Signau, Fraubrunnen, Konolfingen ou Thoune	26 avril 91 (7 déc. 90)	
Direction des travaux publics du canton de Berne	Rénovation du domaine agricole de Bellelay, CP	Architectes exerçant dans les districts de Bienne, Courtelary, Moutier et La Neuveville avant le 1 ^{er} janvier 1990 ainsi que quelques spécialistes invités	30 avril 91 (1 ^{er} oct. 90)	19/90 B 151
Ville de Samarcande (URSS)	Revitalisation de Samarcande, Centre culturel Ulugh Beg	Architectes ou urbanistes autorisés à exercer dans leur pays, équipes dirigées par un architecte ou un urbaniste autorisé	30 avril 91 (30 oct. 90)	21/90 B 183
Groupe international de travail pour les équipements de sport et de loisirs (IAKS)	IAKS-Award: «Installations de sports et de loisirs fonctionnelles et exemplaires»	Distinctions pour des installations réalisées entre 1983 et 1988. Détails: voir IAS 25/90, page B 215	10 mai 91 (10 avril 91)	25/90 B 215
Municipalité d'Innsbruck (A)	Stade du Bergisel, CI	Concours international d'idées (voir <i>Schweizer Ingenieur und Architekt</i> , N° 41 du 11 octobre 1990, p. 1179)	3 juin 91 (14 nov. 90)	
Ville de Bülach/ZH	Ecole primaire Hohfuri, Bülach, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le district de Bülach au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 ou originaires de la commune de Bülach	5 juil. 91 (5 avril 91)	
Guin/FR	Cycle d'orientation, Guin/FR, CP	Architectes originaires du canton de Fribourg ainsi que ceux domiciliés ou établis dans le canton avant le 1 ^{er} janvier 1990	12 juil. 91 (1^{er} mars 91)	

Nouveaux dans cette liste

Commune de Brienz/BE	Réaménagement des quais de Brienz, invitation aux candidatures	Equipes expérimentées, composées de planificateurs, de projeteurs et d'ingénieurs (toute la Suisse)	15 mars 91	
Bourgeoise de Delémont/JU	Aménagement et construction du secteur «Cras-des-Fourches», PW	Architectes inscrits au Registre professionnel cantonal des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, d'origine jurassienne établis à l'extérieur du canton (dipl. EPF ou ETS, REG A ou B), étudiants du canton du Jura en année terminale d'une EPF ou d'une ETS	7 juin 91 (dès le 11 fév. 91)	6/91
Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Centre sportif communal «Aux Iles», Yverdon-les-Bains, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois domiciliés ou établis dans le canton au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990	2 sept. 91	6/91
Département cantonal des travaux publics de Zoug	Centre administratif cantonal, Zoug, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Zoug au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 ou originaires du canton	20 sept. 91 (17 mars 91)	

Exposition

Ville de Lausanne

Bâtiment scolaire à L'Hermitage, CP

Chemin du Trabandan 28, Lausanne, du 8 au 23 février 1991. Heures d'ouverture : 16-19 h (lundi-ven-dredi), 9-12 h et 14-19 h (samedi)

13/90
B 108

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/2015536.

Carnet des concours

Réponse de l'UIA à la « mise au point d'Europan »

L'UIA nous adresse la lettre suivante.

Messieurs,

La « mise au point d'Europan », parue dans le numéro 1-2 du 16 janvier 1991 de votre revue, met en cause l'UIA.

Nous vous serions obligés de bien vouloir publier la réponse suivante.

L'Union internationale des architectes n'a pas pour habitude d'entretenir une polémique avec les organisateurs de concours internationaux d'architecture et d'urbanisme qui ne respectent pas la recommandation adoptée en conférence générale de l'Unesco par ses Etats membres, qu'elle a mission de faire respecter.

La « mise au point d'Europan », parue dans le numéro 1-2 du 16 janvier 1991 de *Ingénieurs et architectes suisses*, impose cependant un rappel de faits que son auteur contourne.

On rapprochera, en effet, la lettre du secrétaire général d'Europan, adressée à l'UIA le 22 août 1990 commençant par : « Veuillez trouver ci-joint le règlement commun des concours de la deuxième session des concours Europen (...) et nous souhaiterions vivement que l'UIA nous renouvelle son soutien (...) »

et la mise au point du 16 janvier 1991 qui précise : « Europen ne peut donc pas être assimilé à un concours opérationnel international d'architecture et d'urbanisme (...) »

Chacun appréciera cette... mise au point.

L'UIA émet des critiques sans ambiguïté, dussent-elles ne pas répondre aux souhaits du secrétaire général d'Europan.

Elle continuera :

- à stigmatiser les mises en compétition d'architectes pour lesquelles le maître d'ouvrage ne remplit pas son rôle :

- à faire valoir qu'il ne serait pas sérieux de procéder à une réflexion sur les « (...) possibilités de recompositions urbaines à partir de nouvelles stratégies dans lesquelles l'habitat jouerait un rôle principal ou déterminant (...) » ou « (...) un projet de logements à travers quelques éléments significatifs », le tout entre le 28 décembre 1990, date limite d'inscription, et le 18 mars 1991, date limite de dépôt des projets ;
- à protester sur les conditions financières dans lesquelles les pouvoirs, quels qu'ils soient, osent mettre les architectes en compétition.

Concours international pour le Musée d'Ecosse : l'UIA n'apportera pas son soutien

L'UIA annonce, dans un communiqué de presse dont nous reproduisons le texte ci-dessous, qu'elle ne peut en aucun cas apporter son soutien au concours international pour le Musée d'Ecosse.

Ce concours en deux phases, placé sous l'égide du RIAS (Royal Incorporation of Architects in Scotland) et du Conseil des conservateurs des musées nationaux d'Ecosse, a été lancé sans que l'UIA ait été consultée.

A la lecture des documents de ce concours (règlement et programme), l'UIA a relevé les différents points suivants, qui vont à l'encontre de la recommandation Unesco-UIA en matière de concours internationaux d'architecture et d'urbanisme, dont l'UIA a la charge de faire respecter les termes.

1. Composition du jury

La règle des deux majorités (architectes et membres étrangers) n'est pas respectée.

« A l'heure de la construction culturelle de l'Europe », pour reprendre les termes de cette mise au point, ces méthodes sont inquiétantes.

L'apologie développée dans ces cinq colonnes démontre l'embaras, le ton provocateur décèle la mauvaise conscience, et le choix exclusif de la tribune publique le refus d'un repentir.

L'UIA aurait souhaité un peu plus d'aménité, de considération et d'espérances pour les villes d'Europe et pour leur architecture.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir publier cette réponse, in extenso, dans votre prochain numéro, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma bien sincère considération.

Gérard Benoit
Vice-président

Paris, le 30 janvier 1991.

2. Délibération du jury et anonymat

A l'issue de la première phase, les promoteurs prévoient de demander aux auteurs d'une série de projets présélectionnés de venir soutenir en personne leur proposition devant le jury.

Cette mesure déroge à la règle de l'anonymat, qui s'impose jusqu'à la publication des résultats. Elle s'oppose également

au principe d'égalité des conditions dans lesquelles tous les concurrents doivent être placés.

3. Souveraineté du jury

Les promoteurs du concours se réservent le droit, après que la décision du jury a été rendue publique, de juger de « la capacité du lauréat à conduire la réalisation de l'ouvrage ». La recommandation Unesco-UIA pose pour principe que les décisions du jury sont sans appel.

4. Exposition

Les promoteurs de ce concours ont prévu de n'exposer que les huit projets sélectionnés pour la seconde phase. La recommandation Unesco-UIA précise que l'exposition publique doit concerner l'ensemble des projets soumis au concours.

Enfin, le règlement indique que « tous les architectes inscrits dans l'organisation professionnelle de leur pays, reconnue par l'UIA, peuvent participer au concours ». Cette formulation peut laisser accroire que l'UIA est associée à cette compétition.

Il est clair que compte tenu des quatre points énumérés précédemment, l'UIA ne peut en aucun cas lui apporter un quelconque soutien. Elle tient à signaler aux éventuels concurrents que, en cas de litige, l'UIA ne pourrait servir de recours ni jouer un quelconque rôle d'arbitrage.

Paris, le 30 janvier 1991.

Bâtiment scolaire à L'Hermitage, Lausanne

Résultats

En juin dernier, la Ville de Lausanne (Direction des travaux et Direction des écoles) ouvrait un concours pour la construction, à L'Hermitage, d'un bâtiment scolaire.

Composition du jury

M^{me} et M^m. Jean-Jacques Schilt, directeur des Ecoles, président ; René Vittone, arch. EPFL/SIA-FAS, prof. EPFL,

Lausanne, vice-président ; Fonso Boschetti, arch. SIA-FAS, Lausanne ; Gérard Dyens, chef du Service des écoles secondaires, Lausanne ; Jean-Baptiste Ferrari, arch. EPFL/SIA, Lausanne ; Sylvia Gmür, arch. EPFL/SIA-FAS, Bâle ; Bernard Meuwly, arch. EPFL/SIA-FAS, architecte de la Ville, Lausanne ; Renato Morandi, arch., Lausanne ; Roland Rappaz, directeur de l'établisse-

ment secondaire du Nord-Ouest lausannois. Suppléants: MM. Claude Bovay, président des Amis de la Cité; Jean-Luc Grobéty, arch. EPFZ/SIA, Fribourg.

Palmarès

1^{er} prix: Patrick Mestelan et Bernard Gachet, architectes EPF/SIA, Lausanne. Collaborateurs: S. Rodriguez, C. Borghini, I. Jacobi, F. Bianchetti, F. Baldi.

2^e prix: Mario Bevilacqua, Lausanne. Bureau d'architectes M. Bevilacqua, J.-D. Urech, H.-J. Zentner. Collaborateurs: D. Haltiner, M. Hofstetter.

3^e prix: Georges-A. Meylan, Lausanne. Collaborateurs: P. Troesch, V. Castella, B. Domenge-Vieu, A.-F. Aguet.

4^e prix: Edouard Catella, architecte SIA, Lausanne. Bureau Brugger, Architectes. Collaborateurs: S. Cardinaux, H. Ehrensperger, S. Michalik.

5^e prix: Philippe De Almeida, Lausanne. Collaboratrice: M. Villard.

6^e prix: Alain Porta, La Croix-sur-Lutry.

7^e prix: Olivier Bolay, Roger Kolb, Lausanne.

Achat: Patricia Capua-Mann, Graeme Mann, Lausanne. Collaborateurs: E. Gillibert, C.-A. Van Osselt.

Les projets du concours sont exposés au public au chemin du Trabandan 28 à Lausanne, jusqu'au 23 février.

Heures d'ouverture: jeudi et vendredi de 16 à 19 heures; samedi de 9 à 12 heures et de 14 à 19 heures.

La SNV

La SNV s'emploie à défendre les intérêts de l'économie nationale en matière de normalisation et de coordonner toutes les activités dans ce domaine. Tous les secteurs de l'industrie, y compris celui des prestations de services, sont représentés au sein de la SNV, qui est structurée en huit domaines particuliers de normalisation:

- bâtiment, génie civil (dont la responsabilité incombe à la SIA)
- industrie chimique
- électrotechnique
- télécommunications
- industrie des machines, des métaux et des plastiques
- domaine routier
- industrie horlogère
- secteur interdisciplinaire de normalisation INB.

La SNV, membre de l'ISO (International Organisation for Standardization), est représentée non seulement auprès du CEN, mais aussi auprès de la CEI (Commission électrotechnique internationale) et au CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) à Bruxelles, enfin dans l'ETSI (European Telecommunications Standards Institute) à Valbonne, en France.

La SNV facilite à ses membres la participation aux comités techniques de l'ISO et aux orga-

nes du CEN, dans le cadre desquels des experts suisses participent à plus de 500 comités techniques, sous-comités et groupes de travail. Sachant que la Suisse gère un grand nombre de secrétariats de ces organes au sein de l'ISO et du CEN, on mesurera mieux le rôle prépondérant que joue notre pays dans certains domaines de cette normalisation.

Rappelons enfin que la Suisse, en tant que pays membre du CEN, du CENELEC et de l'ETSI, est obligée de publier toutes les normes européennes EN et de les adopter dans la collection des normes nationales en leur conférant le statut de «SNEN», tout en abrogeant les normes qui seraient en contradiction.

Un nouveau secrétaire général au CEN

Succédant à M. Evangelos Vardakas, devenu directeur à la Commission des Communautés européennes, c'est M. Jacques Repussard, directeur général délégué de l'AFNOR (Association française de normalisation), qui devient maintenant secrétaire général du CEN. Le secrétariat central du CEN, à Bruxelles, emploie 60 personnes. Son budget pour 1991 est de 5 275 000 écus et son taux de croissance a pratiquement doublé en deux ans.

Actualité

Normalisation européenne

Le CEN

Le CEN (Comité européen de normalisation), dont le siège est à Bruxelles, réunit les organisations de normalisation nationales des dix-huit pays membres des Communautés européennes (CE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Ses trois langues officielles sont le français, l'anglais et l'allemand. Deux volets essentiels de son activité consistent, d'une part, à élaborer des normes:

- les normes européennes (EN)
- des documents d'harmonisation (HD)
- des prénormes (ENV)

et, d'autre part, à mettre au point un cadre de référence pour une certification européenne, le CENCER.

Les normes européennes

Une norme européenne est un ensemble de spécifications techniques établi en collaboration et avec l'approbation des parties impliquées dans les différents pays membres du CEN. Elaborée selon le principe du consensus, elle est votée à la majorité pondérée. Les normes ainsi adoptées doivent être reprises intégralement dans les collections nationales, quel que soit le vote exprimé par le pays membre, et les normes nationales en contradiction doivent être retirées.

Les documents d'harmonisation

Un document d'harmonisation

est conçu et voté comme une norme européenne, mais il présente une plus grande souplesse d'application que la norme européenne, afin de tenir compte des conditions techniques, historiques ou légales propres à chaque pays.

Les prénormes

Une prénorme européenne peut être établie comme norme prospective pour application provisoire dans des domaines technologiques où le degré d'innovation est élevé ou lorsque l'on ressent un besoin urgent d'orientation - essentiellement lorsque la sécurité des personnes et des biens n'est pas en cause. Les délais d'élaboration sont ainsi raccourcis; une fois votées, les ENV sont soumises à une expérimentation de trois ans au maximum.

CENCER

Le système CENCER offre deux possibilités: soit la délivrance d'une marque européenne de conformité aux normes, soit la reconnaissance mutuelle des résultats des essais et contrôles réalisés.

Les documents élaborés par le CEN sont en vente dans les différentes organisations de normalisation nationales membres du CEN. Pour la Suisse, c'est l'Association suisse de normalisation, la SNV comme on l'appelle d'après sa dénomination en allemand, qui représente notre pays auprès du CEN.

Rachats d'électricité à de meilleures conditions

Afin de faciliter la réalisation de nouveaux aménagements de production d'électricité décentralisée, les Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) ont décidé d'augmenter, à partir du 1^{er} janvier 1991, en moyenne de 10%, les prix de reprise pour l'électricité refoulée sur leur réseau par des autoproduiteurs. Cette mesure s'applique également aux installations existantes qui ont permis aux EEF de comptabiliser environ 400 000 kWh à ce titre, en 1989. Par ailleurs, pour une période

de cinq ans, dès 1991, les EEF accepteront que l'électricité refoulée par des groupes autoproduiteurs de 3 kVA et moins, alimentés par une source d'énergie renouvelable, soit directement déduite de l'électricité consommée et enregistrée sur le compteur principal. Cela revient donc à admettre, pour des installations de faible importance, de racheter l'électricité au prix de vente, ce qui devrait favoriser notamment l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

L'URSS hôte d'honneur du 19^e Salon international des inventions de Genève

L'URSS sera l'hôte d'honneur du 19^e Salon international des inventions, des techniques et produits nouveaux, qui aura lieu du 12 au 21 avril 1991 à Genève sous le haut patronage de la Confédération suisse. Le Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes d'URSS, dont c'est la première participa-

tion, présentera des nouveautés dans plusieurs domaines.

Le Salon de Genève est ouvert à tous les propriétaires de produits nouveaux et de techniques inédites qui désirent les commercialiser sur un plan international.

Avec plus de 100 000 visiteurs et 590 exposants présentant quel-